

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Ville de MORIGNY-CHAMPIGNY

ESSONNE (91)



Cahier des Charges (CC)

Marché de fourniture n° 01-2011

Suivant article 28 du CMP

***FOURNITURE ET POSE DE SOLS SPORTIFS AU COMPLEXE
JEAN COULOMBEL***

CHAPITRE I : OBJET DU MARCHE

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges (C.C.) concernent :

La fourniture et la pose de sols sportifs au gymnase Jean COULOMBEL

Lieu d'exécution : MORIGNY-CHAMPIGNY (ESSONNES)

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Le marché se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Fourniture et pose du revêtement de sol sportif, grande salle de gymnastique.

Lot 2 : Fourniture et pose du revêtement de sol sportif, petite salle de gymnastique

1.3 - Durée du marché

Ce marché est passé pour une période de trois mois.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles

- le présent cahier des charges (C.C.) faisant aussi office de Bordereau des prix

- le Règlement de la Consultation (R.C.)

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution de chaque lot sont stipulés dans l'acte d'engagement. La période d'exécution est limitée au seul mois de juillet 2011

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.2 - Conditions de livraison

Les livraisons seront faites dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le Directeur des Services Techniques de la fourniture ou de l'exécution de service (examen de surface).

5.2 – Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

Les fournitures sont garanties pendant 1 an au moins à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S. Une garantie supplémentaire peut-être proposée, sans qu'elle soit obligatoire.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Sans objet

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix détaillés dont le libellé est donné au Chapitre II de ce CC. Ils seront portés dans les tableaux de l'article 4, chapitre II. Les prix indiqués sont contractuels.

9.2 – Variations dans les prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

9.3 – Révision du prix

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question;
- le prix des prestations accessoires ;

- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- la date de prise en charge du bien par la collectivité, date démarrant contractuellement la période de garantie.

10.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 11 : Pénalités de retard

Le décompte du délai de livraison démarre à la réception par le titulaire de la notification du marché. Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S., la pénalité en cas de retard de livraison sera calculée sans mise en demeure préalable par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 365$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations/matériels (HT) sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au CCAG-FCS

Est dérogé aux articles suivant :

Art N° 11

Art N° 14-2

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : Descriptif des lots :

1.1 - Lot n° 1 : Fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif dans la grande salle de Gymnastique.

La qualité du revêtement de sol est directement liée aux conditions d'utilisations. Les principaux bénéficiaires de cette salle sont les associations de danse classique, de danse moderne, de step, de yoga, de gymnastique infantile.

1.1.1 – Caractéristiques générales :

- Nature du sol actuel :** parquet bois collé
- Etat du sol actuel:** mauvais, à décoller
- Surface totale de la pièce :** 190 m²
- Planimétrie :** creux inférieurs à 3mm à la règle de 3m
- Couleur du sol neuf:** à déterminer
- Type de revêtement à poser :** composé amortissant avec couche de surface traitée répondant à la norme EN 14904
- Traitement de surface :** anti encrassement, anti brulure, glissement contrôlé.
- Amortissement :** selon norme EN 14808 supérieur à 30%.
- Traitement au feu :** Selon norme EN 15501-1 C_{fl}-S1 minimum.
- Garantie :** 3 an minimum
- Calepinage :** Possibilité de varier la couleur sur l'aire d'accueil des parents.

1.1.2 – Détails techniques :

Seront fournis à minima, les caractéristiques techniques suivantes des sols proposés au devis : épaisseur, poids par kg/m², réduction de force, souplesse du sol, glissance, classification au feu, stabilité dimensionnelle, résistances aux attaques chimiques et abrasives, résistance aux impacts, impacts répétés et poinçonnement selon les normes européennes en cours. Les normes seront rappelés en face de chaque caractéristique. Liste non exhaustive.

1.1.3 – Détails des travaux accessoires à la fourniture :

Il est demandé de procéder aux travaux suivants :

1-Dépose de l'ancien parquet, mise en décharge et fourniture du bon d'évacuation ou de destruction.

2-Nettoyage des résidus de colle par grenailage ou toute autre méthode équivalente.

Evacuation des déchets

3-Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage P3, évacuation des déchets

4-Fourniture et pose collée du revêtement de sol sportif, réalisation des soudures.

Évacuation des déchets

1.2 – Lot n° 2 : Fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif dans la petite salle de gymnastique.

La qualité du revêtement de sol est directement liée aux conditions d'utilisations. Les principaux bénéficiaires de cette salle sont les associations de tennis de table, de danse classique, de danse moderne, de step, de yoga.

1.2.1 – Caractéristiques générales :

Nature du sol actuel : parquet bois collé

Etat du sol actuel : mauvais, à décoller

Surface totale de la pièce : 115 m²

Planimétrie : creux inférieurs à 3 mm à la règle de 3 m

Couleur du sol neuf : à déterminer

Type de revêtement à poser : composé amortissant avec couche de surface traitée répondant à la norme EN 14904

Traitement de surface : anti encrassement, anti brulure, glissement contrôlé.

Amortissement : selon norme EN 14808 supérieur ou égal à 30%.

Traitement au feu : Selon norme EN 15501-1 C_{fl}-S1 minimum.

Garantie : 3 an minimum

Calepinage : Possibilité de varier la couleur sur l'aire d'accueil des parents.

1.2.2 – Détails techniques :

Seront fournis à minima, les caractéristiques techniques suivantes des sols proposés au devis : épaisseur, poids par kg/m², réduction de force, souplesse du sol, glissance, classification au feu, stabilité dimensionnelle, résistances aux attaques chimiques et abrasives, résistance aux impacts, impacts répétés et poinçonnement selon les normes européennes en cours. Les normes seront rappelés en face de chaque caractéristique. Liste non exhaustive.

1.2.3 – Détails des travaux accessoires à la fourniture :

Il est demandé de procéder aux travaux suivants :

1-Dépose de l'ancien parquet, mise en décharge et fourniture du bon d'évacuation ou de destruction.

2-Nettoyage des résidus de colle par grenailage ou toute autre méthode équivalente.

Evacuation des déchets

3-Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage P3, évacuation des déchets

4-Fourniture et pose collée du revêtement de sol sportif, réalisation des soudures.

Évacuation des déchets

1.3 – Mémoire technique :

Chaque candidat annexera à sa proposition une note technique regroupant les principales caractéristiques descriptives et de maintenance du matériel proposé. Une liste d'opérations identiques déjà effectuées sera jointe au mémoire. Le personnel et les moyens mis en œuvre y figureront.

ARTICLE 2 : Options

Un calepinage simple, pourtour de la pièce et zone d'accueil parentale peut-être envisagé dans la grande salle. Le calepinage sera chiffré en sus.

ARTICLE 3 : Service après vente

Application des garanties.

ARTICLE 4 : Bordereau des prix

N°	Désignation	Qté	U	P.U.	Montant
1	Grande salle de gymnastique Travaux préparatoires				
	Dépose du parquet	190	m ²		
	Grenaille du support	190	m ²		
2	Fourniture et mise en œuvre ragréage P3	190	m ²		
3	Fourniture et pose collée du revêtement de sol sportif	190	m ²		
	Total grande salle				
	TVA 19,6				
	Total TTC				
1	Petite salle de gymnastique Travaux préparatoires				
	Dépose du parquet	115	m ²		
	Grenaille du support	115	m ²		
2	Fourniture et mise en œuvre ragréage P3	115	m ²		
3	Fourniture et pose collée du revêtement de sol sportif	115	m ²		
	Total petite salle				
	TVA 19,6				
	Total TTC				